

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈSDate de la convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2022Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°9

**CANDIDATURE « RÉGION MONTAGNE 4 SAISONS »**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes avait obtenu, sur une partie de son territoire (Ambert Crêtes du Forez), la reconnaissance comme « Pôle pleine nature » et « Territoire d'excellence pleine nature » sur la période 2014-2021. Ces programmes ont permis notamment aux acteurs du territoire de bénéficier de financements de la Région et de l'Union européenne (FEDER Massif central).

Le dossier « Région Montagne 4 Saisons » serait conduit à l'échelle d'Ambert Livradois Forez. Plusieurs axes de développement peuvent être développés (étude Traces TPi) :

- Axe 1 : Structurer l'offre par filière et par clientèle :
  - Structurer l'offre autour de portes thématiques ;
  - Développer l'offre d'activités socles (VTT, randonnée, plans d'eau) ;
  - Développer l'offre d'activités complémentaires ;
- Axe 2 : Développement des outils de promotion performants ;
- Axe 3 : Mobiliser les acteurs du territoire et animer le réseau ;

Si ALF est retenue comme « Région Montagne 4 Saisons », des financements pourront être octroyés par la Région autant pour des acteurs privés (prestataires d'activités de pleine nature, associations, Maison du tourisme, etc.) que pour des acteurs publics ou semi-publics (ALF, mairies, SEM Prabouré, SPL Col Béal, etc.).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider la stratégie d'Ambert Livradois Forez ;
- d'autoriser M. le Président à déposer une candidature comme « Région Montagne 4 Saisons » ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER